



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le vingt mars deux-mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEURAIN DURU, M. MUNOZ, Mme STROUPPE, M. BOURLET, M. CAPDEVILLE, Mme CHAMBERS, Mme CHEREAU, Mme GAILLOT BABOT, Mme GUILLOT, M. JOURNET, Mme MARCHIORI, M. MILLET, M. PAGNIEZ, Mme PERREAU, M. PLET, M. THIBAUT

Secrétaire de séance : Mme CHAMBLET

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

**M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.**

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. le Maire fait à présent lecture de la charte de l'élu local, avant d'en distribuer un exemplaire, ainsi qu'un exemplaire du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux », le tout sous la forme d'un livret global.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Maintenant le Maire et les Adjoints élus, il est nécessaire de déterminer le taux d'indemnité des élus.

Les taux maximaux des indemnités sont les suivants

- 55,7% pour l'indemnité du Maire, soit 2289,56€ bruts ;
- 21,38% pour les 5 adjoints potentiellement éligibles (mais seuls 4 postes sont pourvus), soit 878,83€ bruts par Adjoint ;
- Le montant pour le conseiller municipal délégué n'a pas de taux maximum applicable. Il doit cependant être inclus dans l'enveloppe globale du Maire et des 5 Adjoints potentiels.

L'enveloppe globale maximale possible est donc de 6683,71€ bruts.

Pour le mandat à venir, M. le Maire propose les taux suivants :

- 41,62% pour l'indemnité du Maire, soit 1710,79€ bruts ;
- 14,88% pour les 4 adjoints élus, soit 611,64€ bruts par Adjoint ;
- 8,5% pour l'indemnité de conseiller délégué, soit 349,39€ bruts

L'enveloppe globale serait donc de 4 506,74€ bruts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de Conseiller municipal délégué suivant :

Population : 2088 habitants ; Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027

Montant des indemnités des élus					
Fonction	Nom du bénéficiaire	Taux maximum possible	Taux retenu	Montant brut maximum possible	Montant brut retenu
Maire	Roger DESLANDES	55,7	41,62	2 289,56	1710,79
Adjoint 1	Christine CHAMBLET	21,38	14,88	878,83	611,64
Adjoint 2	Dominique LOISEAU	21,38	14,88	878,83	611,64
Adjoint 3	Valérie BEAURAIN-DURU	21,38	14,88	878,83	611,64
Adjoint 4	Camillo MUNOZ	21,38	14,88	878,83	611,64
Conseillère déléguée	Julie STROUPPE-		8,5	Compris dans l'enveloppe Maire+5 Adjoints	349,39
Enveloppe globale (pour 5 Adjoints théoriques)				6 683,71€	4 506,74

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin de favoriser une bonne administration communale, les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de confier les délégations à M. le Maire pour l'ensemble des compétences suivantes, pour la durée du mandat:

- **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant ne dépasse pas 7 000€ HT ;**
 - **Décider de la conclusion et de la révision du louage des locaux communaux n'excédant pas 12 ans ;**
 - **Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
 - **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
 - **Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
 - **Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**
 - **Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**
 - **Passer les contrats d'assurance ;**
 - **Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, pour les opérations d'un montant inférieur à 1 euro, comme le définit**

l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, ce qui oblige le Maire à demander l'avis du Conseil municipal à chaque fois qu'il souhaite utiliser son droit de préemption.

➤ **Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ ;**

➤ **D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.**

M. le Maire devra rendre compte à chaque séance du Conseil municipal de l'utilisation de ces délégations.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

La composition des commissions communales doit être votée à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité. Aussi, pour plus de simplicité, M. le Maire propose de voter la constitution des commissions communales à main levée, plutôt qu'à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité le vote de constitution des commissions communales à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

M. le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions communales. Elles sont désormais composées de la façon suivante :

Nom de la commission	Vice-Président de commission	Membres	
Finances	Christine CHAMBLET	Stéphane BOURLET Camillo MUNOZ Corinne GAILLOT BABOT	Dominique LOISEAU Anne PERREAU
Ressources humaines	Valérie BEURAIN DURU	Corinne GAILLOT BABOT Dominique LOISEAU	Emmanuel CAPDEVILLE
Evènementiel	Christine CHAMBLET Camillo MUNOZ	Stéphane THIBAUT Julien MILLET Sandrine GUILLOT Corinne GAILLOT BABOT	Raphaëla MARCHIORI Nathalie CHAMBERS Julie STROUPPE
Affaires scolaires et restauration scolaire	Julie STROUPPE	Julien MILLET Raphaëla MARCHIORI	Nathalie CHAMBERS
Communication, site internet et page Facebook	Valérie BEURAIN DURU	Christine CHAMBLET Raphaëla MARCHIORI	Julie STROUPPE Camillo MUNOZ
Cimetière	Valérie BEURAIN DURU	Raphaëla MARCHIORI	Matthieu PLET
Environnement	Dominique LOISEAU	Camillo MUNOZ Stéphane BOURLET Corinne GAILLOT BABOT	Clément PAGNIEZ Virginie CHEREAU Corentin JOURNET

Travaux	Dominique LOISEAU Camillo MUNOZ	Stéphane THIBAUT	Corinne GAILLOT BABOT
		Matthieu PLET	Corentin JOURNET
		Stéphane BOURLET	Virginie CHEREAU
		Julien MILLET	
CCAS	Valérie BEAURAIN DURU	Julie STROUPPE Emmanuel CAPDEVILLE	Virginie CHEREAU
Appel d'offres	Roger DESLANDES	Titulaires Camillo MUNOZ Dominique LOISEAU Corinne GAILLOT BABOT	Suppléants Matthieu PLET Raphaëla MARCHIORI Christine CHAMBLET

La composition des commissions communale est délibérée à l'unanimité, à l'exception de la commission finances, délibérée à la majorité avec 18 voix pour et 1 abstention (M. PLET).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

M. le Maire propose un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret pour l'élection des représentants dans les organismes extérieurs.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée pour l'élection des représentants dans les organismes extérieurs.

Les représentants de la commune de Vennecy dans les organismes extérieurs sont élus pour la durée du mandat à l'unanimité :

Organismes extérieurs			
Nom de l'organisme	Titulaire	Suppléant	Pour proposition à la CC Forêt
SITOMAP	Camillo MUNOZ	Roger DESLANDES	X
PETR	Roger DESLANDES	Camillo MUNOZ	X
SIBCCA	Dominique LOISEAU	Corentin JOURNET	X
SIGEA	Anne PERREAU	Raphaëla MARCHIORI	X
APPROLYS	Christine CHAMBLET	Valérie BEAURAIN DURU	
EPFLI	Dominique LOISEAU	Camillo MUNOZ	
CNAS	Corinne GAILLOT BABOT		

Les représentants du SITOMAP, PETR, SIBCCA et SIGEA sont des propositions et seront déterminés en Conseil communautaire de la communauté de communes de la Forêt.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe les Conseillers municipaux que le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).

Par conséquent, M. le Maire expose le projet de règlement intérieur, qui a été étudié en commission au préalable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté et qui sera annexé à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,
Christine CHAMBLET

Vennecy, le 23 mars 2026
Le Maire,
Roger DESLANDES

